

## Journée internationale des droits de l'enfant

Le droit français ne distingue pas les enfants selon leur nationalité. Un mineur, français ou étranger, est d'abord un enfant. S'il est seul, non accompagné, c'est un enfant en danger.

A l'occasion de la Journée internationale des droits de l'enfant, les organisations réunies au sein du collectif « Justice pour les jeunes isolés étrangers » dénoncent les graves atteintes portées à leurs droits fondamentaux.

Ces jeunes, victimes d'une politique du soupçon permanent, voient leur minorité contestée à l'issue d'une procédure d'évaluation injuste, partielle et souvent malveillante. Suite à de telles évaluations, ils peuvent se retrouver à la rue, du jour au lendemain, sans ressources, sans référent adulte, sans aucun accompagnement. **Ils sont alors exposés à des conditions d'existences qui risquent de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité, leur éducation ou leur entretien.** C'est la définition de l'enfance en danger.

Ils sont plusieurs dizaines à qui cela est arrivé, ici, à Metz. Certains trouvent aide et appui auprès d'associations, de familles qui leur offre un toit, un accompagnement. Cette prise en charge humanitaire ne peut se substituer aux obligations du département.

Certains ont été réintégrés dans le dispositif de l'aide sociale à l'enfance suite à des actions judiciaires. C'est beaucoup d'énergie, de dépenses qui gagneraient à être mobilisées pour une meilleure prise en charge. C'est aussi une très rude épreuve pour ces enfants.

Ceux et celles qui finissent par être pris en charge le sont trop souvent dans de mauvaises conditions, sans scolarisation et sans moyens suffisants pour un véritable suivi éducatif.

Dans ce contexte, les professionnels en charge de leur protection – personnels de l'ASE et salariés des associations chargées de l'accueil et de l'évaluation – sont soumis à des conditions de travail difficiles et contraints, de plus en plus souvent, d'appliquer des mesures contraires à leur éthique professionnelle.

Pour seule réponse, le gouvernement envisage de marginaliser encore un peu plus ces enfants et adolescents, en les considérant d'abord comme des étrangers et pas pour ce qu'ils sont : des enfants en danger.

La Journée internationale des droits de l'enfant constitue un moment fort pour rappeler notre exigence d'une France respectueuse de ses engagements, de sa signature de la convention internationale des droits de l'enfant.

**Article 2 : Les États signataires s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.!**